

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 080/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules promenade Hildegarde  
à l'occasion des travaux de création d'un ponton flottant

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la **DP 57412 25 0011** en date du 24 mars 2025
- VU la demande faite par courriel en date du 06 mars 2024 par l'Entreprise EST OUVRAGE en charge de la réalisation des travaux concernés,
- VU les travaux de création d'un ponton flottant pour la navette Metz'O, programmés jusqu'au 21 avril 2025, au niveau du terrain de pétanque au bout de la Promenade Hildegarde (Plan d'eau de Metz)
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pour la durée du chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – A l'occasion des travaux de création d'un ponton flottant pour la navette Metz'O réalisés par l'entreprise EST OUVRAGES, Promenade Hildegarde, selon plan joint et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du secteur, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit, à l'exception des véhicules de secours ou ceux dûment accrédités seront considéré comme gênant **jusqu'au lundi 21 avril 2025**.

**Article 2** – L'entreprise EST OUVRAGES chargée de la réalisation des travaux, effectuée à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- l'Entreprise EST OUVRAGES,
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 24 mars 2025

Le Maire,



Delphine FIRTION

Notifié le : 25 MARS 2025

Publié le :

25 MARS 2025